

Le Conseil constitutionnel vient de préciser utilement que le droit de veto du président de l'université pour les nominations des enseignants prévu par la loi Pécresse *"ne peut être mis en œuvre pour des motifs étrangers à l'administration de l'université"*. Je redis mon désaccord avec ce droit de veto. Ces nominations doivent relever de décisions collégiales fondées sur la recherche et l'enseignement.

JPS